GOUVERNEMENT DU NUNAVUT
OPPORTUNITÉ D'EMPLOI

Titre : Gestionnaire de programme, Mise en œuvre de la formation
Ministère : Exécutif et des Affaires intergouvernementales
Localité : Iqaluit

Numéro de référence :02-508299

Type d'emploi : Poste permanent

Échelle salariale : 109,029 $ à 123,694 par année, 37,5 heures/semaine
Indemnité de vie dans le Nord : 16,008 $ par année

Statut syndical : Ce poste est régi par la convention du Syndicat des employés du Nunavut (SEN).
Logement : Aucun logement subventionné n'est offert pour ce poste.
Date de clôture : Le 10 mai 2024 @ 23 h 59, heure de l'Est

Cette offre d'emploi s'adresse uniquement aux personnes résidant à Iqaluit

Sous l'autorité de la directrice ou du directeur de la dévolution, la ou le gestionnaire de programme, Mise en œuvre de la formation (la ou le « gestionnaire de programme ») a pour mandat de gérer la concrétisation des engagements du gouvernement du Nunavut (GN) en matière de développement des ressources humaines, lesquels sont énoncés dans la Stratégie provisoire tripartite de développement des ressources humaines (la « stratégie provisoire ») établie en vertu du chapitre 9 de l'*Entente de principe sur le transfert des responsabilités liées aux terres et aux ressources au Nunavut.*

La ou le gestionnaire de programme agit à titre de conseillère ou conseiller technique du GN auprès du comité consultatif tripartite créé en vertu du paragraphe a) du chapitre 9.10 de l'Entente de principe, et collabore directement avec ses homologues du gouvernement du Canada et de la Nunavut Tunngavik inc. afin d'orienter et de faciliter la mise en œuvre de la Stratégie provisoire. Elle ou il travaille aussi avec l'équipe de négociation afin de préparer les négociatons relatives à l'entente de transfert définitive, particulièrement en ce qui a trait au développement des ressources humaines.

La ou le gestionnaire de programme assume les responsabilités suivantes :

- Gérer et encadrer la concrétisation des engagements du GN dans le cadre de la Stratégie provisoire;
- Donner des conseils techniques pour appuyer la contribution et la participation du GN au comité consultatif tripartite;
- Fournir conseils techniques et encadrement pour guider et faciliter la mise en œuvre globale de la Stratégie provisoire.

Ces connaissances, compétences et aptitudes s'acquièrent généralement par l'obtention d'un diplôme en administration des affaires, en ressources humaines, en études de gestion, en éducation, en sciences sociales ou dans un domaine connexe. La candidate idéale ou le candidat idéal possède au moins trois (3) années d'expérience pertinente avec prise de responsabilité progressive.

Les langues officielles du Nunavut sont l'inuktut, l'anglais et le français. Les dossiers de candidature peuvent être envoyés dans l'une ou l'autre des langues officielles du Nunavut. La maitrise de plus d'une langue officielle du Nunavut constitue un atout. La connaissance des collectivités inuites, de la culture, du rapport à la terre, des valeurs Qaujimajatuqangit inuites, de

Pour postuler, veuillez faire parvenir une lettre de motivation accompagnée de votre curriculum vitæ par courriel à IqaluitApplications@gov.nu.ca. **Veuillez inscrire le NUMÉRO DE RÉFÉRENCE dans l'objet de votre courriel.**

- Le gouvernement du Nunavut s'engage à ce que son effectif soit représentatif de sa population. Par conséquent, la priorité sera accordée aux Inuits du Nunavut qui se définissent comme Inuit inscrit en vertu de l'Accord du Nunavut conformément aux dispositions de la Politique de priorité d'embauche.
- Les fonctionnaires du gouvernement du Nunavut qui sont en période de probation doivent obtenir et fournir une autorisation écrite de l'administration générale du ministère qui les emploie. L'autorisation écrite doit accompagner le dossier de candidature pour que celui-ci soit pris en considération.
- Le fait de posséder un casier judiciaire n'exclut pas nécessairement la prise en compte d'une candidature. Les casiers judiciaires seront évalués en fonction de la portée et des obligations du poste. Par ailleurs, cette condition ne s'applique que pour les postes exigeant une vérification satisfaisante des antécédents judiciaires ou de l'habilitation à travailler auprès de personnes vulnérables.
- Les dossiers de candidature peuvent être envoyés dans l'une ou l'autre des langues officielles du Nunavut.
- Seuls les candidats invités à une entrevue seront contactés.
- Les personnes possédant une attestation pour des études postsecondaires achevées à l'étranger ont la responsabilité de faire évaluer cette attestation par un établissement d'enseignement canadien reconnu. Le manquement à cette obligation peut donner lieu au rejet de leur candidature.

COORDONNÉES : Ministère des Ressources humaines
Gouvernement du Nunavut
C. P. 1000, succursale 430, Iqaluit
(Nunavut) X0A 0H0

Téléphone : 867 975-6222
Sans frais : 1 888 668-9993
Télécopieur : 867 975-6220
Courriel : IqaluitApplications@gov.nu.ca

https://gov.nu.ca/fr_ca/employment-training-and-career-development/possibilities-demploi

l'Inuktut et une expérience de travail dans un environnement interculturel nordique sont également considérées comme des atouts.

Une combinaison acceptable d'études et d'expérience pourrait être prise en compte pour ce poste. Nous vous encourageons à postuler si vous possédez un bagage d'études ou d'expérience équivalent à la qualification décrite ci-dessus.

Une liste d'admissibilité pourrait être créée afin de doter de futurs postes vacants.

Pour postuler, veuillez faire parvenir une lettre de motivation accompagnée de votre curriculum vitæ par courriel à IqaluitApplications@gov.nu.ca. **Veuillez inscrire le NUMÉRO DE RÉFÉRENCE dans l'objet de votre courriel.**

- Le gouvernement du Nunavut s'engage à ce que son effectif soit représentatif de sa population. Par conséquent, la priorité sera accordée aux Inuits du Nunavut qui se définissent comme Inuit inscrit en vertu de l'Accord du Nunavut conformément aux dispositions de la Politique de priorité d'embauche.
- Les fonctionnaires du gouvernement du Nunavut qui sont en période de probation doivent obtenir et fournir une autorisation écrite de l'administration générale du ministère qui les emploie. L'autorisation écrite doit accompagner le dossier de candidature pour que celui-ci soit pris en considération.
- Le fait de posséder un casier judiciaire n'exclut pas nécessairement la prise en compte d'une candidature. Les casiers judiciaires seront évalués en fonction de la portée et des obligations du poste. Par ailleurs, cette condition ne s'applique que pour les postes exigeant une vérification satisfaisante des antécédents judiciaires ou de l'habilitation à travailler auprès de personnes vulnérables.
- Les dossiers de candidature peuvent être envoyés dans l'une ou l'autre des langues officielles du Nunavut.
- Seuls les candidats invités à une entrevue seront contactés.
- Les personnes possédant une attestation pour des études postsecondaires achevées à l'étranger ont la responsabilité de faire évaluer cette attestation par un établissement d'enseignement canadien reconnu. Le manquement à cette obligation peut donner lieu au rejet de leur candidature.